

Rapports au Congrès de C. O. B.

DES RELATIONS

1911 ?

ENTRE LES

Coopératives et les Partis politiques

Le mouvement coopératif grandit en certains pays, il s'y développe beaucoup et la question des rapports entre ce mouvement et les partis politiques se pose nécessairement.

Le secrétariat socialiste international a résumé la question en discussion de la manière suivante : « Les coopératives doivent-elles être neutres, indépendantes des organisations politiques, rattachées à celles-ci par un lien personnel, ou bien affiliées au parti ? »

Avant d'examiner directement le problème ainsi posé, il me paraît utile de rappeler l'attitude du parti socialiste, dans le passé, à l'égard de la coopération.

I

Les théoriciens socialistes de la première moitié du siècle dernier : Buchez, Pecqueur, Louis Blanc, Proudhon, préconisèrent principalement l'association coopérative de production.

Philippe Buchez, dès 1831, voulait résoudre la question sociale par le développement de l'associa-

tion de production, dont le capital social, s'accroissant chaque année du cinquième des bénéfices réalisés, serait inaliénable et appartiendrait à l'association qui serait déclarée indissoluble.

Louis Blanc, dans son *Organisation du Travail*, défendit aussi l'association ouvrière de production, comme moyen de résoudre le problème de la misère, mais il ne la croyait viable que si elle était subventionnée par l'État.

Lassalle et Marx, mais avec des nuances, partagèrent également ces vues.

Au congrès tenu à Genève, en 1866, par la première Internationale, la motion suivante fut adoptée : « Nous recommandons aux ouvriers de s'engager plutôt dans les sociétés coopératives de production que dans les coopératives de consommation. Les dernières ne touchent que la surface du système économique actuel, les secondes l'attaquent dans ses fondements. »

Pendant longtemps donc la situation était la suivante :

La coopérative de production était considérée comme un moyen de résoudre le problème du salariat ; la coopérative de consommation, au contraire, n'avait aux yeux des socialistes les plus instruits et les plus clairvoyants, qu'une valeur plutôt négligeable.

Il y eut chez eux une erreur de méthode et non une fausse conception de la coopération de production. Nous acceptons aujourd'hui la coopération de production, nous lui reconnaissons une certaine valeur au point de vue socialiste, mais seulement

quand elle s'appuie sur la coopération de consommateurs, quand elle est organisée par les consommateurs associés et au profit de la généralité.

L'hostilité socialiste contre la coopération de consommation s'accroît encore.

En Allemagne, un de nos amis, et non des moindres, déclara en 1870 que « les socialistes ne se présentent nulle part à fonder des coopératives de consommation ». En 1893, au Reichstag, il renouvelait sa condamnation en ces termes : « Nous n'attachons pas de valeur du tout aux avantages que les coopératives de consommation procurent à leurs membres (1) ».

Dans son livre : *Socialisme théorique et social-démocratie Pratique*, Edouard Bernstein, dans le même ordre d'idées, écrit :

« Je me souviens encore avec quel sentiment de pitié théoricienne j'écoutai, en 1881, mon ami Louis Bertrand, de Bruxelles, lorsqu'au congrès international de Coire, il se mit à parler de coopératives. Comment un homme intelligent pouvait-il encore attendre quelque chose d'un semblable moyen ? »

Bernstein ajoute, il est vrai : « Mais lorsque en 1883, je visitai ensuite le *Vooruit* de Gand, la boulangerie me fit déjà voir un peu plus clair là-dedans. »

En France, dans les premiers congrès ouvriers qui suivirent la Commune de Paris, c'est l'idée coopérative qui domine. Et alors, certains de nos amis

(1) EUGÈNE FOURNIÈRE. — *La doctrine socialiste sur la Coopération*. — *Revue socialiste* du 15 mai 1910.

socialistes combattirent la coopération, en soutenant que si l'association de consommation parvenait à procurer des denrées alimentaires à meilleur marché, il s'ensuivrait inévitablement une réduction équivalente des salaires. Ils reprenaient ainsi, pour leur compte, l'idée de la *loi d'airain* des salaires de Lassalle.

On le voit, pendant longtemps les chefs intellectuels du socialisme combattirent la coopérative de consommation, par des arguments de doctrine que les faits démolirent peu à peu.

Pendant ce temps, en Belgique, quelques jeunes ouvriers socialistes pratiquèrent l'association coopérative de consommation. Ils avaient essayé de réunir les travailleurs dans des groupements politiques et syndicaux, mais ils n'avaient guère réussi. Ils espéraient mieux de la société coopérative de consommation, qu'ils considéraient être un lien sérieux, procurant des avantages immédiats aux ouvriers.

Il va sans dire que les coopérateurs socialistes belges n'ont jamais considéré la coopération comme un *but*, mais comme un *moyen*.

L'hostilité du socialisme contre la coopération est-elle justifiée ?

Oui, si le mouvement coopératif est appelé à contrarier ou à retarder la solution socialiste.

Non, si le but du coopératisme concorde avec celui poursuivi par le socialisme international.

Car il est bon d'ajouter que chez certains coopérateurs socialistes, il y a actuellement une tendance à voir, dans le mouvement coopératif, autre

chose qu'un simple moyen d'organisation du prolétariat et une source de revenus pour la propagande.

II

Quel est le but final du socialisme ?

C'est la socialisation des moyens de production et d'échange, par l'entente internationale des travailleurs, sur le terrain de la lutte de classe.

Pour arriver à ce but, il faut supprimer le régime capitaliste actuel.

Mais quelqu'un a dit avec raison « que l'on ne supprime bien que ce que l'on remplace ».

En tant que travailleur, le salarié réclame le *produit intégral de son travail*.

En tant que consommateur, il veut *la vie au meilleur marché possible*.

La grande masse de la population, n'est-il pas vrai, a intérêt à voir réaliser ce double but.

Il est établi qu'en organisant les consommateurs et en supprimant les intermédiaires inutiles, on peut arriver à vivre meilleur marché. Il est établi aussi que par l'organisation des consommateurs en sociétés de consommation, et en fédérant celles-ci pour l'achat en commun d'abord, pour la fabrication de ces produits ensuite, on arrive à produire coopérativement des denrées alimentaires, des objets de vêtement, à construire des habitations, etc.

C'est ici que surgissent les objections connues.

A cause de la loi d'airain du salaire, dit-on, la

réduction du coût de la vie, par la coopération, doit fatalement aboutir à une réduction du salaire et l'ouvrier restera finalement Gros-Jean comme devant.

Il y a certes tendance à la réduction des salaires au plus strict nécessaire. Mais ce n'est qu'une tendance et, en fait, le travailleur peut résister, par l'association, contre cette tendance à l'abaissement des salaires. Et il résiste par l'association syndicale et par la grève. Et il résiste d'autant mieux que se perfectionne la législation protectrice du travail, surtout en ce qui concerne la durée *maxima de la journée imposée*.

N'est-il pas prouvé, au surplus, que de toute l'Europe c'est en Angleterre que les salaires sont le plus élevés et que c'est dans ce pays que la coopération de consommation est le plus répandue ?

Cette objection ne tient donc pas.

Nous pensons que le mouvement coopératif, sous la forme la plus simple, c'est-à-dire la coopération pour la consommation, loin de contrarier le mouvement socialiste, est appelé plutôt à le favoriser.

En effet, ne se rapproche-t-on pas de l'idéal socialiste si l'on réduit progressivement le champ de l'exploitation capitaliste ?

Et en diminuant la puissance capitaliste, n'augmente-t-on pas la puissance réciproque du travail ?

Et ainsi on peut concevoir que l'organisation des consommateurs pour l'achat et la vente, puis pour la fabrication de certains produits de consommation populaire, constitue une étape vers la production sociale.

Au surplus, comme le socialisme, la coopération actuelle a un caractère international. Elle travaille ainsi, elle aussi, à la solidarité des peuples, à la paix, à la concorde entre les nations.

Les achats en gros se font par pays. Demain, par une entente entre les magasins de gros nationaux, on arrivera à organiser les échanges internationaux.

Il n'est personne qui soutiendra que le socialisme réalisera son but final d'un seul coup, en bloc.

Il tend, au contraire, à saper le capitalisme par divers côtés à la fois.

Sur le terrain politique, par la conquête de l'État, il réalisera la socialisation des grandes industries, celle des transports, celle des mines, puis des banques, des assurances, etc.

Sur le terrain communal, par le développement du municipalisme, il supprimera les monopoles capitalistes pour organiser les services publics en régie.

Sur le terrain syndical, par l'organisation des salariés de tous les métiers, il réduira la puissance du capitalisme, en obtenant de meilleures conditions de travail et de vie.

Sur le terrain coopératif, enfin, il réduira la puissance du commerce privé, par la suppression des intermédiaires.

Il paraît évident, qu'attaqué ainsi sur ces différents terrains à la fois, le capitalisme verra progressivement diminuer sa force, réduire ses moyens d'action, pendant qu'augmentera la puissance du

travail organisé, en lutte pour la réalisation de son idéal.

On peut donc soutenir qu'il y a une corrélation étroite entre le mouvement socialiste et le mouvement coopératif.

Et ainsi s'est élargi le cadre, primitivement établi par les premiers coopérateurs socialistes, qui n'y voyaient qu'un simple moyen.

La coopération n'est plus considérée comme un simple moyen de lutte contre l'organisation actuelle du travail et de la propriété. Elle a une action plus profonde. Elle est l'élaboration d'un régime social nouveau, aboutissant finalement à une forme nouvelle de la société, dont serait éliminé toute exploitation, tout profit sans travail personnel.

III

Au point de vue pratique, l'association coopérative peut être considérée aussi comme un précieux instrument d'organisation de la classe ouvrière. Elle intéresse également la femme du travailleur, par les avantages matériels immédiats qu'elle procure.

Elle permet assurément de faire l'éducation économique et commerciale des travailleurs, ou tout au moins d'une élite du prolétariat ; nos coopératives en sont un exemple frappant.

Elle relève les travailleurs au point de vue moral, par l'organisation, dans son sein, d'institutions de

solidarité et de mutualité, en cas de maladie, de chômage, d'invalidité et de vieillesse.

Elle permet aussi de travailler au relèvement intellectuel du peuple. En Belgique, par exemple, la presse socialiste quotidienne n'a pu être fondée et n'a pu vivre que par les subsides des sociétés coopératives. N'est-ce pas là un beau et réconfortant spectacle que celui de ces travailleurs pauvres, prenant sur leur nécessaire pour subsidier la presse chargée de les défendre ? En cas de lutte contre le patronat, en cas de grèves, les coopératives interviennent souvent, financièrement, et leur aide décide quelquefois de la victoire des ouvriers.

Au surplus, les sociétés coopératives servent d'exemple, au point de vue des conditions de travail faites à leur personnel.

Les coopératives socialistes belges paient à leurs ouvriers et employés des salaires plus élevés que ne le fait l'industrie privée.

La durée du travail y est moins longue. Beaucoup ne font travailler que huit heures par jour.

En cas de maladie, les intéressés reçoivent 50 % de leur salaire.

Les membres du personnel ont droit à un congé annuel, salaire payé. Ils participent aux bénéfices. Ils reçoivent dans leurs vieux jours une pension de retraite.

Ce sont là autant d'arguments que les écrivains, les orateurs et les organisateurs font valoir auprès de la masse ouvrière, pour la convaincre.

Une autre considération mérite d'appeler notre

attention. On sait combien grandes sont les difficultés que l'on rencontre quand on veut faire pénétrer les idées socialistes à la campagne, surtout dans les pays où la petite propriété et la petite culture sont encore prépondérantes.

L'association coopérative constitue un excellent moyen pour organiser les paysans, les cultivateurs.

Ceux-ci sont réfractaires aux idées nouvelles. Ils n'aiment pas, en général, les gens des villes. Organiser les campagnards pour acheter en commun des denrées dont ils ont besoin pour eux et pour leur bétail ; pour vendre en commun des produits de leur ferme ; pour fabriquer du beurre ; pour se procurer le crédit nécessaire à leur exploitation, est une chose excellente et on peut y arriver grâce aux associations coopératives.

Puis celles-ci, une fois constituées, des relations commerciales peuvent être établies entre les coopératives de consommation des villes et celles des campagnes.

Dans le rapport annuel, pour 1906, des coopératives agricoles de la Saxe, il est question des relations créées entre ces coopératives agricoles et les sociétés ouvrières :

«Ces coopératives (urbaines), dit le rapport, nous achètent déjà, à l'heure actuelle, pour 75 millions de produits agricoles.»

Vous voyez, l'on a beau diffamer les coopératives ouvrières comme lieux de culture des idées socialistes, il n'en reste pas moins — le rapport le reconnaît expressément — qu'au point de vue «affaires», elles passent pour des *modèles*, de telle

sorte même que «nos coopératives agricoles pour raient encore y apprendre bien des choses».

Le grand moulin mécanique de la coopérative de Leipzig-Plagwitz achète presque tout son blé aux coopératives agricoles.

Les magasins coopératifs de gros de Manchester et de Glasgow ont leurs navires qui vont chercher les produits des coopérateurs agricoles du Danemark.

En France, le magasin de gros socialiste achète ses vins aux coopératives vinicoles du Midi.

Ce qui existe aujourd'hui par le mouvement coopératif, n'est en somme qu'un début. Cependant, ce qui a déjà été réalisé dans ce sens, prouve surabondamment combien l'union intime du mouvement socialiste et du mouvement coopératif peut produire des fruits bienfaisants et activer l'union nécessaire entre le prolétariat des villes et celui des campagnes.

Est-il besoin d'ajouter que la société coopérative de consommation, telle que nous l'entendons et telle qu'elle est pratiquée par les socialistes belges, doit être ouverte à tous, surtout aux plus pauvres ?

Pour cela, il faut faciliter le recrutement des nouveaux membres en n'exigeant ni droit d'entrée, ni souscription d'une part de capital trop élevée. Ce qui fait la prospérité d'une coopérative, c'est beaucoup plus le grand nombre de ses membres que le capital social souscrit par eux.

La plupart de nos grandes coopératives n'exigent que la souscription d'une part de 10 francs. Et encore cette part ne doit pas être payée au moment

dé l'entrée dans l'association. Bien souvent même elle se paye par un prélèvement sur le bénéfice perçu semestriel ou annuel.

Le plus modeste travailleur peut donc, sans bourse délier, devenir copropriétaire de vastes immeubles et installations appartenant à la coopérative et valant plusieurs millions. Ceux-ci constituent une véritable propriété collective.

IV.

Examinons maintenant la question des rapports à établir entre les coopératives et les partis politiques.

Les coopératives doivent-elles être neutres, indépendantes des organisations politiques ? Doivent-elles être rattachées à celles-ci par un lien personnel ou bien affiliées au Parti ?

Théoriquement, on peut admettre qu'une organisation coopérative neutre, pouvant recevoir tout le monde dans son sein, est appelée à avoir plus de chance de succès qu'une autre coopérative ayant un programme politique ou se recommandant de tel parti déterminé.

On peut soutenir aussi qu'une coopérative neutre, n'ayant pas à supporter des dépenses de propagande, pour subsidier des journaux, pour soutenir des grèves, pour payer des frais d'élections, pourra accorder plus d'avantages à ses membres et, par suite, attirer plus facilement à elle la grande masse de la population.

Mais en est-il ainsi dans la réalité ?

Et d'abord, qu'entend t-on par neutralité ?

De quelle neutralité s'agit-il ?

Est-ce de la neutralité religieuse, philosophique, politique qu'il s'agit ?

Au point de vue de la neutralité religieuse, nous l'acceptons non seulement pour nos sociétés coopératives, mais encore dans notre organisation politique du Parti.

Reste la neutralité politique. Ici il y a désaccord chez les coopérateurs et chez les socialistes d'Allemagne, d'Autriche, de Danemark. A notre avis, il semble que la divergence provient de ce que certains donnent au mot *politique* le sens de *parti déterminé*, de ce qu'ils ne conçoivent pas la politique dans le sens de l'action à exercer sur les pouvoirs publics pour la réalisation de réformes, économiques, politiques et sociales. Sera-ce faire de la politique que le fait de sociétés coopératives de consommation de protester contre des projets fiscaux, ayant pour but de faire augmenter les prix des denrées alimentaires ?

La neutralité politique doit donc s'entendre dans le sens d'une adhésion à un parti déterminé.

En ce qui concerne la Belgique, le mouvement coopératif actuel n'y a pris naissance que vers l'année 1880. Ses initiateurs poursuivaient un but bien défini. Ils voulaient se servir de cette forme d'association pour créer et développer un parti socialiste. Ce qui les guidait surtout, ce n'était pas le fait d'obtenir pour eux et pour leur classe du pain à plus bas prix, mais bien la poursuite d'un idéal politique et social qu'ils voulaient réaliser, par

l'organisation du prolétariat, par le moyen de la coopérative de consommation et autres. Sans cet idéal, ces hommes ne se seraient pas occupés de cuire du pain, de débiter des épices, d'ouvrir des locaux pour y vendre de la bière et y donner asile aux associations ouvrières en formation. Et ce mouvement est devenu puissant.

La coopération neutre, en Belgique, ne compte que quelques rares associations qui, en général, ne font pas de progrès sérieux. Nous ne parlons pas des coopératives organisées par et pour les employés et ouvriers des administrations publiques, qui sont obligées forcément de rester neutres et qui ne peuvent s'adresser qu'à ces seuls agents, sans autres éléments étrangers.

On ne doit pas ignorer non plus que c'est l'exemple de la Belgique et de son organisation coopérative à base socialiste qui a déterminé la création d'un mouvement identique en France, en Allemagne et en Hollande, parmi le prolétariat socialiste.

En France, il existe également des organisations coopératives dites neutres. Sont-elles puissantes ? Dépassent-elles en force la coopération socialiste qui ne date que de quelques années ? Personne n'osera le soutenir, et il paraît certain que si depuis six ans l'organisation coopérative est en progrès en France, c'est surtout grâce à celle qui se dit socialiste. Et l'on peut affirmer que ce mouvement ne se serait ni créé, ni développé, si ses initiateurs n'avaient été guidés que par le seul but de fournir à leurs camarades ou de se procurer à eux-

mêmes des denrées à meilleur marché. Ce qui les a décidés à entrer dans la voie coopérative, c'est l'exemple de la Belgique et c'est aussi l'intention bien arrêtée de renforcer, par ce moyen, l'organisation socialiste.

L'exemple de l'Allemagne n'est pas à retenir, car dans ce pays la loi interdit aux sociétés coopératives de s'occuper de la politique et de distraire une partie, si minime soit-elle, de leurs ressources, pour d'autres buts.

Néanmoins, l'on peut dire que l'élite, que la grande partie des organisateurs des coopératives d'Allemagne, appartient au parti démocrate socialiste. Le mouvement coopératif y est assez récent et il a commencé à se manifester surtout après la publication des brochures de M^{me} Adèle Gerhard, relatant ce qu'elle avait vu et appris en Belgique du mouvement coopératif socialiste (1).

En Angleterre, le mouvement coopératif passe pour être neutre. Il ne se réclame en effet d'aucun parti politique. Il est à ce point de vue assez éclectique. En effet, dans chacun de ses congrès annuels, un discours d'ouverture est prononcé sur la coopération, et on y entend une année un chef d'église, une autre année un orateur libéral ou un homme du Parti du Travail.

Mais si la coopération anglaise n'a pas de préférence politique, elle est cependant guidée par un idéal social. Elle se réclame de l'Ecole des Pionniers

(1) *Coopération de consommation et démocratie sociale.*
Nurenberg, 1895.

de Rochdale qui poursuit, sans aucun doute, une transformation sociale.

« Aussitôt que faire se pourra », disaient en 1843 les fondateurs de la célèbre association des *Equitables Pionniers de Rochdale*, « la société procédera à l'organisation de l'harmonie à établir entre la production et la distribution des richesses, entre l'instruction des citoyens et l'influence politique. Elle établira dans la mère-patrie, un association qui sera fondée sur la communauté des intérêts. »

En fait donc, on peut dire que la coopération anglaise, si elle est neutre en matière purement politique, ne l'est certainement pas en matière sociale.

Dans ces dernières années, elle s'est rapprochée du mouvement trade-unioniste et, dans la récente crise politique, dont la Grande-Bretagne a été le théâtre, les chefs coopérateurs, en bien des contrées, ont soutenu les aspirations du Labour-party.

Une partie des bénéfices réalisés par les coopératives anglaises est d'ailleurs consacrée à l'éducation, à la propagande coopérative, et cela doit être compris dans un sens très large.

De plus, si l'évolution remarquable du mouvement coopératif de la Grande-Bretagne se poursuit, et tout permet de le supposer, on peut prévoir qu'un jour prochain cette masse compacte de plusieurs millions de coopérateurs, voudra jouer un rôle effectif dans la vie politique et sociale de ce grand pays.

Pour en revenir à la Belgique, il y a encore lieu de signaler que le mouvement coopératif créé dans les campagnes, parmi la population agricole, est l'œuvre d'hommes politiques du parti et du clergé

catholiques, qui ne se cachent pas de poursuivre un but politique.

Il est admis aussi que le caractère politique et socialiste du mouvement coopératif belge, à son origine, a incité les autres partis à créer à leur tour des sociétés coopératives, ce qu'ils n'auraient certes pas fait si le mouvement coopératif avait eu un caractère de simple neutralité.

Théoriquement, la création de sociétés coopératives rivales : socialistes, catholiques, neutres, etc. peut présenter certains inconvénients.

En réalité, jusqu'ici, en Belgique du moins, cette rivalité a plutôt eu des résultats bienfaisants. Elle s'est manifestée par la création et l'amélioration d'œuvres annexes de la coopérative, par exemple, des caisses d'assurance contre la maladie, des caisses de pension pour les vieux coopérateurs, etc., ce qui n'est certes pas à dédaigner.

Ayant ainsi pesé les arguments qui militent en faveur de la neutralité coopérative et ceux qui sont opposés à la neutralité, on peut conclure que si, théoriquement, la neutralité paraît être une forme supérieure de la coopérative, en ce sens qu'elle permet de réunir des hommes de toutes les opinions, en fait, dans la réalité des choses, il n'en est pas ainsi.

V

La thèse de la neutralité étant abandonnée, il reste à voir maintenant par quels liens le mouvement coopératif doit être attaché aux organisations socialistes.

On est généralement tenté de trouver bon ce que

l'on a aidé à réaliser soi-même et aussi ce qui existe dans son pays. On peut soutenir, il est vrai, que ce qui est possible ici ne l'est pas nécessairement ailleurs.

Quoi qu'il en soit, voici ce qui existe en Belgique, en fait de rapports entre le mouvement coopératif et l'organisation socialiste.

Les coopératives socialistes sont affiliées directement au Parti socialiste. Leurs statuts prévoient cette adhésion aux principes et aux statuts du Parti ouvrier.

Il existe cependant une Fédération des sociétés coopératives socialistes, pour les achats en commun. Cette Fédération possède un délégué qui la représente au sein de Conseil général de notre Parti ouvrier.

Il en est de même, du reste, pour le mouvement syndical. Les syndicats particuliers sont également affiliés au Parti socialiste et certains ont constitué des fédérations nationales : métallurgistes, travailleurs du bois, mineurs, industrie du livre, etc., etc.

Ces fédérations syndicales ont également le droit d'avoir un représentant au sein du Conseil général du Parti ouvrier, lequel forme ainsi un tout, et réunit dans ses cadres toutes les organisations politiques, syndicales, mutuellistes qui, ensemble, constituent la partie agissante et militante de la classe ouvrière, en lutte pour un avenir meilleur et pour la conquête de la société.

Cette concentration de toutes les forces prolétaires, en une seule et unique organisation, nous paraît chose utile, désirable partout.

En laissant indépendantes les unes des autres, chacune de ces grandes organisations politiques, syndicales, coopératives, etc., il est à craindre que l'on crée un état de choses poussant au particularisme, à l'indiscipline, pouvant nuire, à certains moments, à l'unité si nécessaire au mouvement prolétarien.

Il y a eu, en Belgique, dans certains milieux syndicaux, des tentatives pour donner au mouvement syndical un caractère neutre, autonome. Le Parti ouvrier belge a combattu cette tendance fâcheuse à ses yeux et il a réussi à la faire abandonner.

Sans doute, il existe chez nous, à côté du mouvement syndical socialiste affilié au Parti ouvrier, des organisations syndicales catholiques et neutres ; mais, dans l'ensemble de la classe ouvrière organisée, elles forment la minorité. Néanmoins, en cas de grève ou de lock-out, on a vu souvent une entente momentanée s'établir entre ces divers groupements vivant séparément en temps ordinaire.

Un jour viendra peut être où les divers groupements coopératifs feront de même, soit pour organiser des moyens de défense, soit pour acheter en gros des produits consommés par leurs membres, chacun de ces groupes conservant, pour le reste, leur idéal ou leurs vues particulières.

Nous estimons donc, en vertu des considérations qui précèdent, que le congrès ferait chose sage en adoptant le projet de résolution suivant :

« Le congrès,

» Mettant les travailleurs socialistes en garde contre les théories de ceux qui, soutenant que la coopération se suffit à elle-même, voient dans cette forme d'association le moyen de résoudre la question sociale ;

» Déclare que la classe ouvrière a le plus puissant intérêt à utiliser, dans sa lutte de classe, l'arme coopérative qui leur permet, par l'organisation de la puissance d'achat des travailleurs :

» 1° De lutter contre l'exploitation commerciale ;

» 2° De faciliter des essais de production ouvrière ;

» 3° D'agir sur les conditions du travail chez les fournisseurs ;

» 4° De donner aux employés des coopératives des conditions de travail exemplaires.

» Et, d'une manière générale, d'augmenter la puissance du prolétariat dans son effort contre le capitalisme. »

Sur la question des relations entre les sociétés coopératives et les questions politiques :

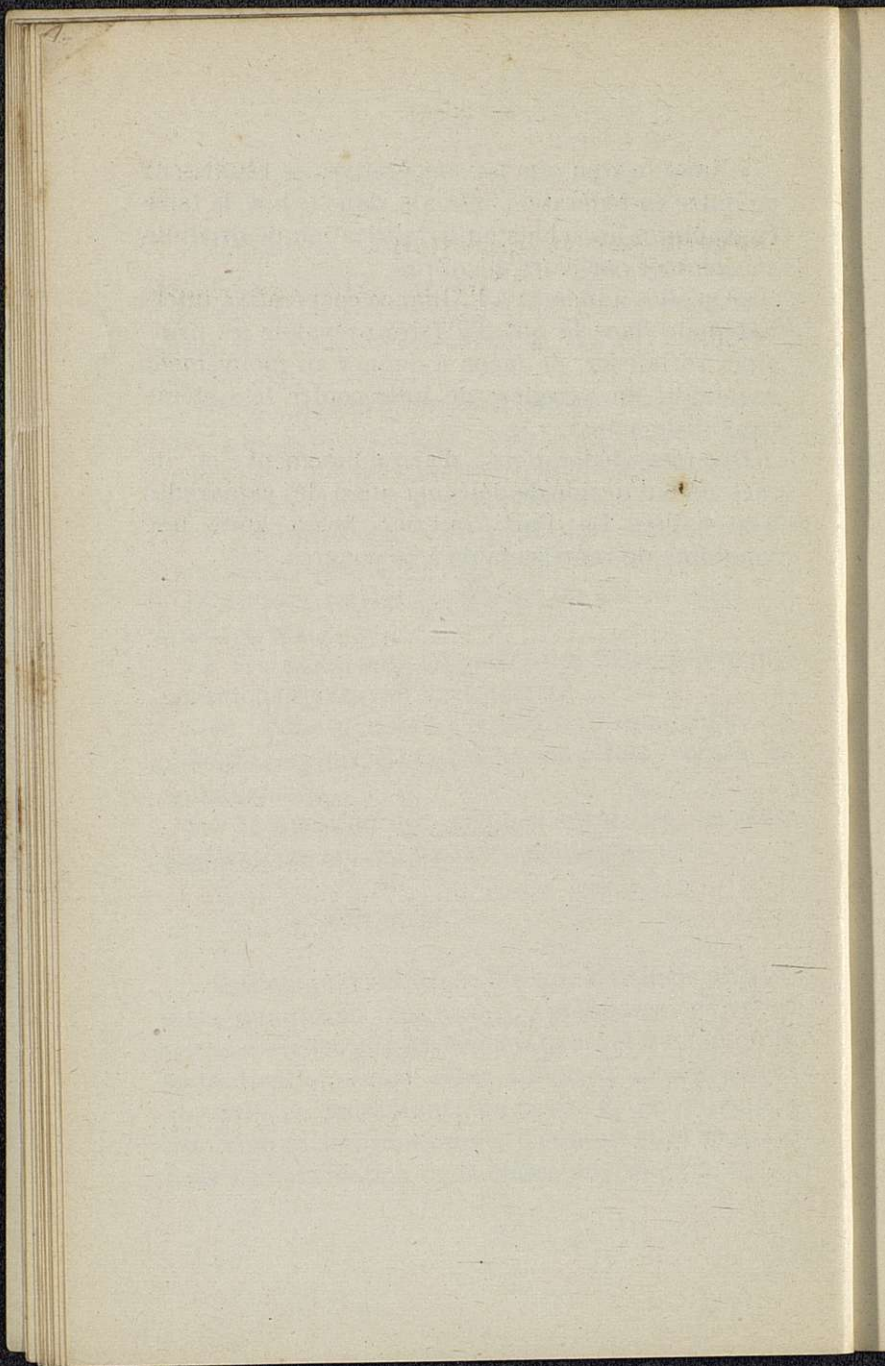
« Le congrès,

» Estime qu'il est désirable que des liens organiques, de plus en plus étroits, s'établissent entre les partis socialistes et les coopératives, et que, là où la législation le permet, elles adhèrent effectivement au parti, en consacrant une partie de leurs bonis à des œuvres de propagande, d'éducation et de lutte pour l'émancipation de la classe ouvrière ;

» Emet le vœu que les coopératives se réunissent en outre en fédération spéciale, dans le but de faire en commun les achats ou la fabrication de produits consommés par leurs membres ;

» Qu'elles adhèrent à l'Alliance coopérative internationale dans le but d'y faire prévaloir les principes socialistes, de façon à donner au mouvement coopératif un caractère de lutte contre le système capitaliste actuel. »

Diverses fédérations d'arrondissement et de métiers ont décidé de déléguer aussi des camarades à ces assises. Le Parti ouvrier belge aura une vingtaine de représentants à ce congrès.



Rapport sur la question de la peine de mort

Comment parler de la peine de mort sans songer d'abord à l'exécution de Ferrer ? Notre mémoire en garde le souvenir, comme du plus grand crime politique dont nous ayons été les contemporains. L'émotion et l'indignation qu'elle a suscitées parmi les peuples plus ou moins libres du monde entier, sont encore chaudes et palpitantes. C'est qu'elle fut la tragique manifestation d'un retour offensif de mœurs politiques que la pensée moderne croyait avoir vaincues. Il semblait que de notre temps, du moins dans les pays de l'Europe occidentale, il ne fût plus possible de songer seulement à punir de mort le délit d'opinion.

La condamnation et l'exécution de Ferrer, après une parodie judiciaire d'où furent absentes jusqu'aux apparences des garanties les plus élémentaires de la liberté de la défense, rappelèrent tout à coup que le dogme est immuable et que l'esprit de l'Eglise catholique est toujours le même qu'il y a des siècles.

Marcel Hébert, qui a quitté depuis quelques années déjà l'habit ecclésiastique sans raison accidentelle et sans fracas, et qui est un homme vraiment admirable pour la probité de sa pensée, nous documente parfois dans « Le Peuple » sur la doctrine catholique.

Il écrivait le 15 Juin dernier :

« Ah ! si l'église avait le pouvoir en mains ! Tout récemment, la « Revue Moderniste Internationale » parlait d'un ouvrage édité, cette année, par le père Lépiciér, professeur de théologie au Collège de la Propagande, à Rome, intitulé : « De l'immutabilité et du progrès du dogme », ouvrage paru avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique compétente. Le bon père (disciple pourtant de Saint-François d'Assise !) enseigne que non seulement on ne doit pas tolérer les hérétiques, qu'on doit les excommunier, mais aussi « les exclure de ce monde par la mort », et cela « statim », c'est-à-dire le plus tôt possible. Et voici son raisonnement : « Si les faux monnayeurs sont de suite et en pleine justice condamnés à mort par les princes séculiers (quel formidable exemple d'ignorance et d'illusion monocale !), à plus forte raison ne doit-on point pardonner aux hérétiques, qui falsifient les croyances. C'est bien agir que de tuer une bête sauvage dangereuse : de même il peut être bon de priver un hérétique d'un vie pernicieuse aux autres. »

L'Eglise romaine a toujours voulu et veut encore l'extermination de ses ennemis. Cette idée simpliste et barbare qui explique l'Inquisition, inspire encore de nos jours les catholiques : ils méprisent et n'hésitent pas à affamer ceux qui ne partagent pas leur croyance ou ne font pas semblant de la partager. C'est cette idée qui a fait fusiller le fondateur de l'Ecole moderne.

Entre socialistes elle ne peut même se discuter. La solidarité qui fait la base morale du socialisme, a pour première conséquence le respect de la vie humaine. La légitime défense, sous forme ou bien au cours d'une insurrection, peut seule légitimer des dérogations à ce principe.

C'est dire toute l'horreur que nous inspire le tsar des atrocités russes, le sinistre despote qui,

lui aussi, rêve d'exterminer tout ce qui, dans son empire, a la prétention de penser et ne s'adapte pas au régime du knout et des « bokchiches ».

*
**

Mais la peine de mort ne doit-elle pas être maintenue ou rétablie pour les assassins de droit commun ? Les criminalistes contemporains ne proclament-ils la banqueroute du système de l'emprisonnement cellulaire, et la vanité de tout espoir de rédemption, morale ou sociale concernant les individus que leurs tares physiques et leur éducation vouent irrésissiblement, semble-t-il, à de mauvaises actions, à une existence antisociale. Dès lors ne faut-il pas, logiquement, désirer leur disparition, et le plus sûr moyen d'en débarrasser la société, n'est-il pas de les guillotiner ou de les électrocuter ?

Prenons d'abord garde que la distinction entre les crimes de droit commun et les crimes politiques est des plus fragile. Les gouvernements réactionnaires ou simplement bourgeois s'efforcent de faire considérer comme crime ou délit le droit commun tout acte révolutionnaire. Et à cet égard, les magistrats se font trop souvent leurs complices.

En 1892 j'ai vainement demandé à la Cour d'assises de Liège de considérer comme un accusé politique l'anarchiste Jules Moineau, qui avait déposé au seuil d'une maison, habitée précisément par un ancien président de cette Cour, une bombe qui d'ailleurs n'avait pas éclaté. Le mobile de Jules Moineaux était à toute évidence exclusivement politique ou social. Il avait voulu protester contre

l'ordre social actuel et en particulier contre la condamnation d'un ouvrier prononcée peu de temps auparavant par la Cour d'assises sous la présidence du magistrat que visait sa manifestation. On ne pouvait soupçonner chez lui l'ombre d'un mobile égoïste. La Cour décida qu'il fallait le traiter en délinquant de droit commun.

Le tribunal de Huy et la Cour d'appel de Liège condamnèrent aussi comme délinquant de droit commun le député Georges Hubin, qui lors de la grève générale de 1902 pour le suffrage universel, avait été vu à la tête d'une bande de grévistes. Il fut rendu responsable des actes révolutionnaires de cette bande et condamné à cinq mois de prison pour atteinte à la liberté du travail.

Le simple bon sens indique qu'on ne peut imaginer délit politique plus caractérisé que celui dont avait à répondre le député Hubin. Il n'avait fait en somme que se mêler à des émeutiers qui voulaient, comme lui-même, modifier les bases constitutionnelles du gouvernement par la substitution du suffrage égalitaire au suffrage plural. La Cour de cassation n'en proclama pas moins que la Cour d'appel de Liège avait eu raison de se refuser à voir là des faits politiques !!

La distinction à faire entre les délits de droit commun et les délits politiques est tout spécialement importante au point de vue international. Les peuples sont attachés à la tradition qui assure le droit d'asile aux réfugiés politiques. C'est pourquoi la loi s'oppose à leur extradition. Il importe donc de les reconnaître. En ce moment même la colonie

russe en Belgique lutte contre les tentatives du gouvernement du tsar en vue de se faire livrer par le gouvernement belge des révolutionnaires qu'il représente comme des délinquants de droit commun. Les tendances du gouvernement et de la magistrature belges justifient malheureusement toutes les appréhensions.

*
**

Mais à supposer que la canaillerie des gouvernements ne nous donne pas à craindre que les délinquants politiques soient traités en criminels de droit commun, à supposer qu'une peine puisse être édictée pour les seuls criminels dont la bestiale perversité serait démontrée, faut-il admettre pour eux la peine de mort ?

La question a été longuement débattue à la Chambre des députés de France en 1908. Le 22 octobre 1907 M. Jean Cruppin avait déposé sur le bureau de la Chambre un très remarquable rapport qui concluait à l'abolition de la peine de mort, « la dernière des superstitions pénales ». Mais bientôt après, Soleilland commit son crime abominable; le peuple français et ses députés en furent vivement impressionnés, et la peine de mort ne fut pas abolie dans leur pays.

Tous les arguments pour ou contre la peine de mort furent invoqués au cours de ce débat.

La nécessité de l'expiation ne peut plus guère être invoquée à notre époque où la notion de responsabilité s'évanouit de plus dans les brumes de l'inconnu que laissent après eux les mirages de la foi reli-

gieuse à peu près dissipés. Aux dernières apparences, comment l'insuffisant, le défectueux, l'anormal, l'épileptique pourraient-ils être tenus pour responsables de l'alcoolisme ou de la syphilis d'un ou de plusieurs de leurs ancêtres ? Ou bien faut-il imputer à l'ignorant, au famélique, à l'exaspéré l'iniquité de l'organisation sociale ?

Ce n'est qu'en se plaçant sur le terrain de la défense sociale, que les criminalistes peuvent encore justifier un système pénal. Les délinquants invétérés, les récidivistes, doivent, disent-ils, être écartés de la société de la même façon qu'il faut en éloigner les fous. D'autre part la peine est exemplaire et sa menace doit servir de frein aux tendances méchantes ou antisociales.

A ce double point de vue encore la peine de mort est indéfendable. Les statistiques criminelles aussi bien que la chronique anecdotique de la criminalité montrent que « la veuve » ou la potence n'ont jamais effrayé les assassins ; la certitude d'un châtiment peu sévère les détournerait du crime plus aisément que le risque de la décapitation ou la pendaison ; les délinquants espèrent toujours échapper aux recherches de la police, et la guillotine exerce sur ceux que d'après un vocable à la mode on qualifie d'apaches, la même fascination que sur le sportman, l'accident possible.

Quant à la peine de mort comme moyen radical et relativement économique de supprimer un être dangereux, elle est incompatible avec nos sentiments et nos mœurs. S'il devait être légitime de mettre à mort un criminel dangereux de crainte de

le voir s'évader d'une prison ou d'une colonie pénitentiaire et causer de nouveaux maux à la société, ne serait-il point pareillement légitime de mettre à mort les fous, les idiots, les syphilitiques et les tuberculeux incurables qui constituent pour leur entourage une nuisance autrement redoutable que les pervers contre lesquels il est presque toujours possible de se défendre.

Nous n'y songeons cependant, dans l'incertitude où nous sommes sur tout, ne sachant positivement qu'une chose : c'est que nous aimons la vie, et que pour la conserver, nous devons nous aimer les uns les autres et lutter tous ensemble contre les forces hostiles de la nature. Les hommes ne feraient plus que s'entredéchirer s'ils voulaient éliminer ceux dont ils croiraient l'existence nuisible à la collectivité.

Les manifestations dont récemment, à Paris, la décapitation de Liabeuf fut l'occasion, ont montré que l'horreur de la peine de mort commence à gagner l'instinct des foules, et aussi que dans la complexité des phénomènes sociaux, il serait bien difficile de distinguer les crimes tellement abominables et monstrueux qu'ils légitimeraient le lâche assassinat qu'est l'exécution d'un condamné à mort.

*
*
*

C'est pourquoi le Parti ouvrier belge :

Considérant que les peines ne se justifient que par les nécessités de la défense sociale ;

Considérant que la peine de mort n'est pas spécialement exemplaire, et que d'autre part les crimi-

nels dangereux peuvent être mis dans l'impossibilité de nuire sans qu'il faille pour cela leur enlever la vie ;

Considérant enfin qu'elle rend immédiatement impossible la réparation effective d'une erreur judiciaire, notamment en matière politique,

Se prononce contre la peine de mort.

EMILE ROYER.

XVI

Parti Ouvrier belge

CHIFFRES. — Le nombre de nos affiliés à fin décembre 1906 était de 145,781 ; à fin décembre 1907, il monte à 161,239 ; en 1908, il est de 183,997 membres et en 1909, il monte à 185,319 cotisants.

Le nombre de groupes, qui était de 803 en 1906, s'élève actuellement à 906, comprenant coopératives, mutualités, syndicats et groupes politiques.

Les ressources du Conseil général du Parti sont fort limitées, puisque la cotisation annuelle versée par les fédérations régionales ne représente que 10 centimes par membre et par an, ce qui fait que nous disposons d'un capital d'environ 20.000 fr. chaque année pour les frais de propagande socialiste.

En dehors des appointements du fonctionnaire permanent, les frais de bureau s'élèvent à environ mille francs par an ; les imprimés, brochures, affiches, manifestes, etc., publiés et lancés par le Conseil, se montent chaque année à environ dix mille francs, le restant étant dépensé à des interventions dans les grèves, lock-outs, ou crises industrielles pour venir en aide à nos associations syndicales et professionnelles.

ELECTIONS. — Le régime électoral belge est celui qui est le mieux étudié pour avantager les classes conservatrices, puisqu'il attribue des votes supplémentaires au contribuables, aux propriétaires, aux diplômés universitaires et aux rentiers.

C'est ainsi que nous possédons des électeurs à 1, 2 et 3 voix et même à 4 voix pour les élections communales. Ajoutons à cela la difficulté pour les ouvriers de conserver, tout au moins dans les grandes villes, leur domicile dans la même commune, ils perdent leur droit électoral par insuffisance de résidence (quatre ans pour l'électorat communal).

Les élections législatives se font par moitié du pays et tous les deux ans. Ce qui fait que nous avons eu une seule élection pendant notre période triennale, c'est en 1908. Nous sommes donc obligés d'additionner les deux élections successives pour obtenir un total des voix socialistes en Belgique.

En 1900 (élection générale)	443.676 voix
En 1902-1904	463.967 voix
En 1904-1906	469.094 voix
En 1906-1908	483.241 voix

Cette augmentation représente un progrès, mais lent et sûr de l'influence de nos idées ; une partie de ces voix nous vient de l'augmentation du nombre des électeurs et l'autre du résultat de nos œuvres ; ajoutons qu'en 1906 nous avions 30 députés et qu'en 1909 nous en comptons 35 sur 166. Les sénateurs restent au nombre de 7 sur 110.

L'action provinciale du Parti socialiste s'est manifestée en majeure partie dans la création, l'orga-

nisation ou le développement de l'enseignement professionnel donné par les pouvoirs publics ; cet enseignement est relativement jeune dans notre pays et n'est nullement encouragé par le gouvernement catholique qui nous domine depuis 25 ans.

L'action communale de nos 850 élus socialistes mais dont à peine 700 ont adhéré à la Fédération nationale des conseillers communaux, s'est confinée principalement dans la défense et l'extension des régies municipales. C'est ainsi que les libéraux de Gand s'étant refusé à l'installation de la cantine scolaire ouverte à tous les enfants, les catholiques et les socialistes ont voté cette réforme et depuis, constituent le collège échevinal à l'exclusion des libéraux qui ont démissionné. Le gouvernement clérical n'a reculé devant aucun moyen pour faire échouer ou empêcher la réalisation des régies décidées par les conseils communaux démocratiques.

*
* *

LA PRESSE. — Notre presse reste stationnaire au point de vue du chiffre total des lecteurs bien que le tirage du *Peuple*, du *Vooruit*, du *Journal de Charleroi* et de *l'Avenir du Borinage* se soit fortement développé, mais il semble que ces gains soient plutôt récupérés sur les lecteurs des petits journaux locaux ; le tirage des journaux quotidiens s'élève à environ 142.000 exemplaires.

*
* *

ECOLE. — Le Conseil général du P. O. belge a suivi l'exemple de l'Allemagne, en instituant une

école socialiste, mais hebdomadaire seulement en 1908 et bi-hebdomadaire en 1909. Nos meilleurs théoriciens et militants y ont développé les questions les plus importantes et nécessaires à l'éducation des jeunes gens venant au Parti. L'intention des fondateurs de l'école était surtout de former de jeunes recrues, capables de prendre place dans les rangs des militants, au point de vue politique, syndical, coopératif et autre forme d'organisation ouvrière socialiste. Disons que notre initiative a été reprise ensuite par Gand, Huy et Liège, où des cours furent également institués.

CONGRÈS. — Les Congrès annuels ont eu à s'occuper de questions de la plus haute importance, à côté de questions d'organisations intérieures.

Par suite de la reprise, par la Belgique, de l'Empire du Congo notre parti s'est trouvé devant le problème colonial, quelques mois après la décision du Congrès de Stuttgart.

Des débats longs et passionnés eurent lieu à notre Congrès d'avril 1908 et finalement l'ordre du jour ci-dessous fut adopté :

« Le Congrès,

Considérant que les socialistes ne pourraient s'associer aux entreprises coloniales des gouvernements bourgeois, qu'en acceptant une part des responsabilités dans l'exploitation dont, inévitablement, les populations indigènes sont victimes dans les colonies capitalistes ;

Considérant d'autre part que la déclaration de

principes du Parti ouvrier fait un devoir aux socialistes de prendre la défense de tous les opprimés sans distinction de race ;

Déclare que les mandataires socialistes en ne votant pas contre le projet d'annexion du Congo, iraient alors contre des principes affirmés, en maintes circonstances par les congrès socialistes nationaux et internationaux ;

Dénonce aux travailleurs l'abominable régime de spoliation et de servage qui sévit actuellement au Congo ;

Et, dans l'hypothèse de la reprise, invite les mandataires socialistes à lutter pied à pied pour assurer la reconnaissance des droits du Parlement, belge l'abolition de l'absolutisme et du travail forcé, l'établissement d'un régime de protection efficace pour les populations indigènes ;

Le congrès charge le Conseil général de provoquer dans le pays une agitation intense pour soulever l'opinion publique contre la reprise du Congo.»

Le congrès de 1909 examina l'attitude de nos mandataires au Parlement à l'occasion de leur vote dans une loi réorganisant le service militaire dans notre pays et ce fut à la presque unanimité des délégués présents que l'ordre du jour suivant fut adopté :

« Le Congrès,

Rappelant l'article 10 du programme du Parti ouvrier : Suppression des armées et transitoirement nation armée ;

Invite les groupes du Parti ouvrier à accentuer

la propagande contre le militarisme et pour ce qui concerne l'attitude des mandataires socialistes au Parlement, se déclare favorable à une réforme démocratique des lois de milice qui, mettant fin au régime du remplacement et du tirage au sort, sans aggraver les charges, constituerait un acheminement vers la nation armée ;

Proclame, qu'en aucun cas, les mandataires socialistes ne pourraient donner leur adhésion à un projet qui aurait pour conséquence d'augmenter encore les charges militaires qui pèsent sur le pays. »

Enfin un Congrès extraordinaire fut organisé les 6 et 7 février 1910 pour prendre position dans une question hautement importante et qui a préoccupé plusieurs partis socialistes : la participation au pouvoir.

C'est par 202 voix contre 100 accordées à deux résolutions de tendances différentes que le Parti ouvrier belge s'est rallié à l'ordre du jour suivant :

« POLITIQUE GÉNÉRALE

Considérant que le Parti ouvrier ne saurait, sans compromettre les intérêts dont il a la garde, ni prêter son appui systématiquement à un ministère bourgeois, ni s'engager par avance à rendre systématiquement impossible l'existence d'un gouvernement résolu à faire les réformes démocratiques urgentes que réclame la classe ouvrière ;

Le Congrès,

Déclare que les travailleurs belges ont le plus

puissant intérêt à ce que la majorité cléricale soit renversée et à ce qu'aucun parti bourgeois n'ait à lui seul la majorité au Parlement ;

Met la classe ouvrière en garde contre les dangers d'une politique qui, sous prétexte de bloc ou de coalition anticléricale, porterait atteinte à l'indépendance du Parti ouvrier ;

Attire l'attention des militants sur la nécessité d'affirmer en toutes circonstances qu'au lendemain de la victoire des partis d'opposition, le Parti ouvrier gardera sa pleine et entière liberté d'action ; que sa politique sera ce qu'elle a toujours été, une politique de classe ; que son attitude, vis-à-vis de tout gouvernement qui viendra à se constituer, s'inspirera uniquement de l'intérêt supérieur du prolétariat et dépendra, notamment de l'attitude que prendra ce gouvernement à l'égard du SUFFRAGE UNIVERSEL et des autres réformes politiques et économiques, dont la classe ouvrière poursuit la réalisation. »

« PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Le Congrès,

Vu les résolutions du Congrès international de Paris, confirmées par le congrès international d'Amsterdam :

Déclare :

1) Qu'il se refuse tout d'abord conformément aux décisions de ces congrès, à admettre comme possible la participation individuelle de certains socialistes sans l'assentiment du Parti ouvrier, à un

ministère quelconque, les dits socialistes, s'il pouvait s'en rencontrer, devant s'exclure par ce seul fait du Parti et de l'Internationale ouvrière ;

2) Que pour le surplus, la question de la participation gouvernementale est « une question de tactique, et non de principe » (résolution de Paris) qui devra être résolue par un congrès du Parti, le jour où elle sera pratiquement posée ;

3) Que la mission politique du Parti ouvrier qui est principalement de défendre les intérêts de la classe des travailleurs, et de propager les solutions les plus radicales et les plus rapprochées de son idéal révolutionnaire de transformation sociale, a été remplie jusqu'ici, surtout, sous son aspect critique et d'opposition, mais que le jour viendra où elle aura à se manifester sous son aspect constructif et gouvernemental ; que, ce jour, le Parti ouvrier saura assumer les responsabilités du pouvoir, et traduire dans les réalités, par approximations de plus en plus parfaites, son programme immédiat et son programme idéal. »

Le Parti Ouvrier belge entretient les relations les plus amicales avec les organisations des autres pays. C'est ainsi qu'il se fait habituellement représenter à titre d'hôte aux congrès des partis socialistes de France et d'Allemagne. Il envoya, outre les secours aux victimes de la réaction russe, une délégation aux funérailles du célèbre révolutionnaire Guerchouni ; il prit l'initiative d'une souscription en faveur des amis espagnols en vue de créer un journal socialiste quotidien ; de même qu'il vint en aide au mouvement révolutionnaire en République

Argentine. Le Parti Ouvrier fit également de son mieux pour intervenir dans le grand conflit économique de Suède ; si les secours ne furent pas plus importants c'est que nos caisses étaient épuisées par le soutien de longues et nombreuses grèves en Belgique.

L'ORGANISATION SYNDICALE. — Le nombre des affiliés à la Commission Syndicale du Parti Ouvrier et des Syndicats Indépendants s'accroît régulièrement tous les ans.

En 1906, il y avait	42,490	affiliés
» 1907,	» 57,840	»
» 1908,	» 67,418	»
» 1909,	» 72,000	»

Le nombre de syndiqués qui se réclament de la lutte des classes était :

En 1906 de	127,166	membres
» 1907 »	138,763	»
» 1908 »	125,943	»

La diminution du nombre de syndiqués, pendant l'année 1908, provient du chômage extraordinaire à la suite de la crise intense que l'industrie belge traversa cette année.

Nous avons pu constater que la puissance de résistance de nos syndicats augmente constamment ; la moyenne des cotisations versées par les membres monte régulièrement. Elle était en

	1907	1908
	par mois	en par membre
Dans l'Alimentation	de fr. 1.69	—
» le Bâtiment	» 1.02	1.48

» le Bois	» 1.23	1.36
» la Carrosserie	» 2.42	2.57
» la Chaussure	» 1.23	1.40
» la Métallurgie	» 2.02	2.05
» le Tabac	» 2.61	2.91
» le Textile	» 1.63	2.03
» le Transport	» 1.57	1.60

Pendant les trois dernières années, la plupart des syndicats professionnels, affiliés à notre Centrale Syndicale Nationale, font des efforts pour transformer les bases de leur organisation. De plus en plus, le système fédératif fait place aux unions professionnelles nationales.

Nous marchons résolument vers le syndicalisme moderne qui a but de concentrer les forces du prolétariat organise contre les forces coalisés du patronat.

* * *

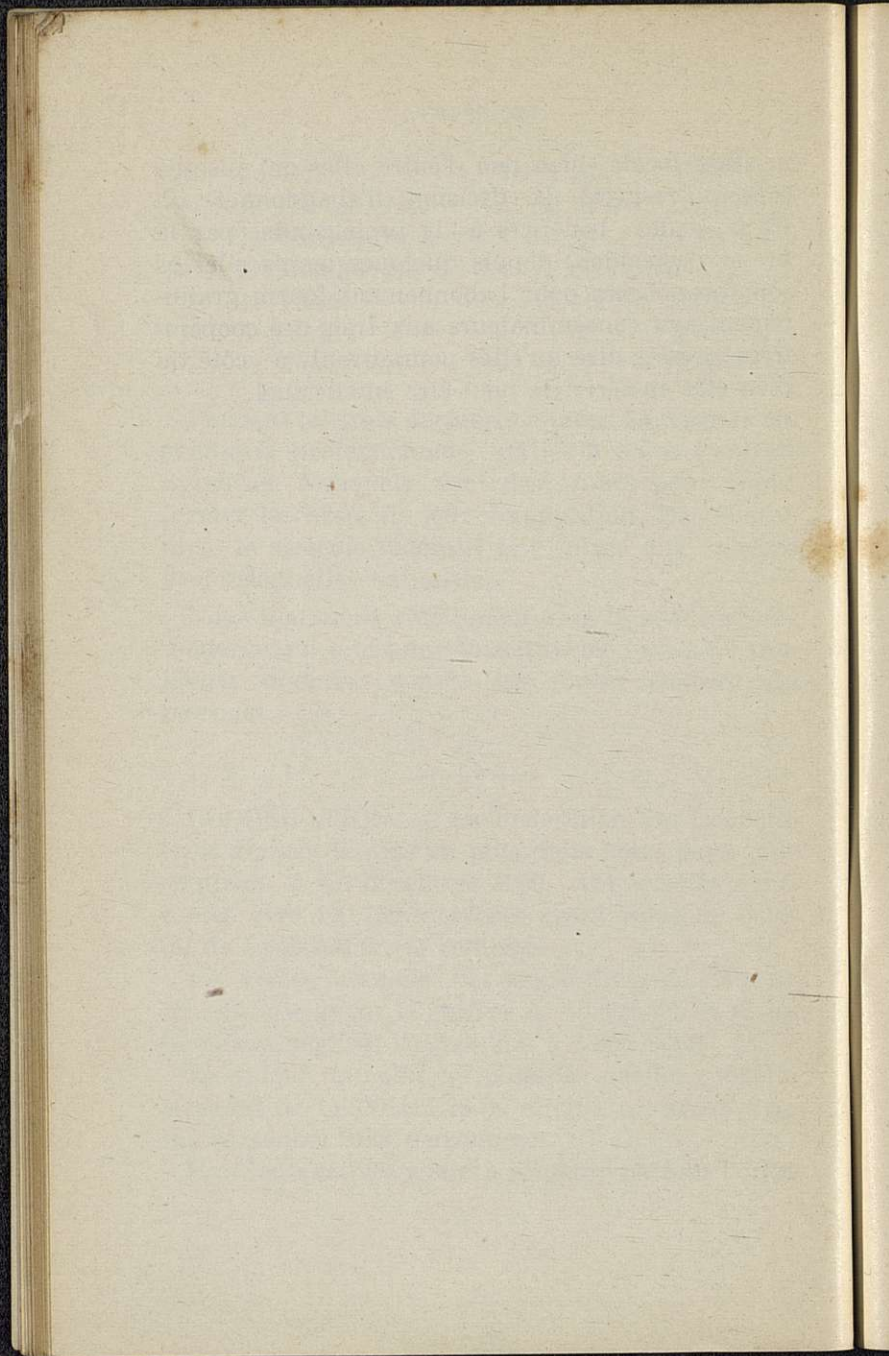
COOPÉRATION. — La Fédération des Coopératives s'étend de plus en plus dans notre pays ; elle comptait à fin décembre 1909, 174 sociétés adhérentes avec 140.730 membres ayant versé un capital de 1.942.266 fr. 17 centimes.

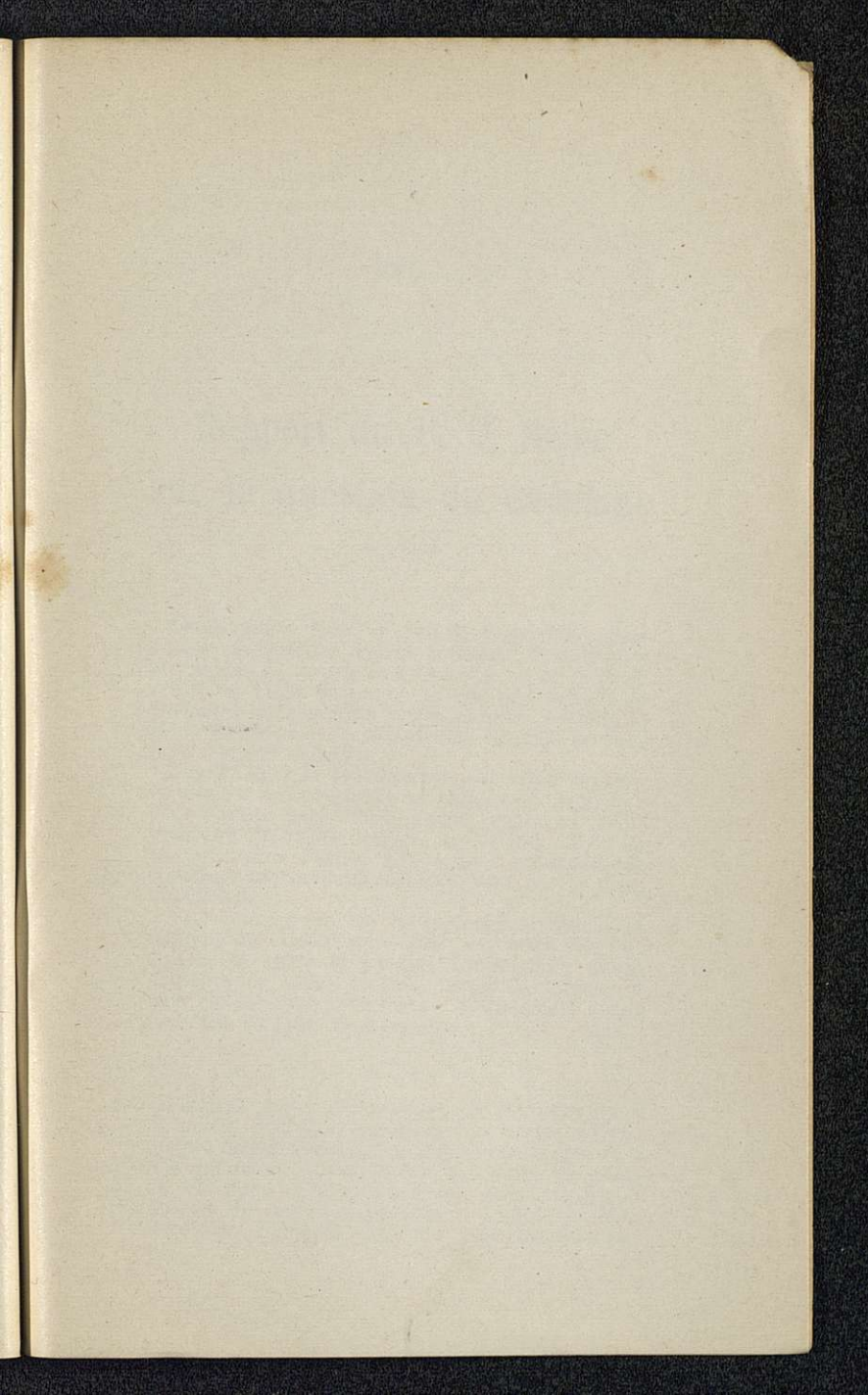
Les ventes annuelles des coopératives de consommation atteignent le chiffre de 40.655.358.84 et les bénéfices réalisés se montent à 3.855.443.90 fr.

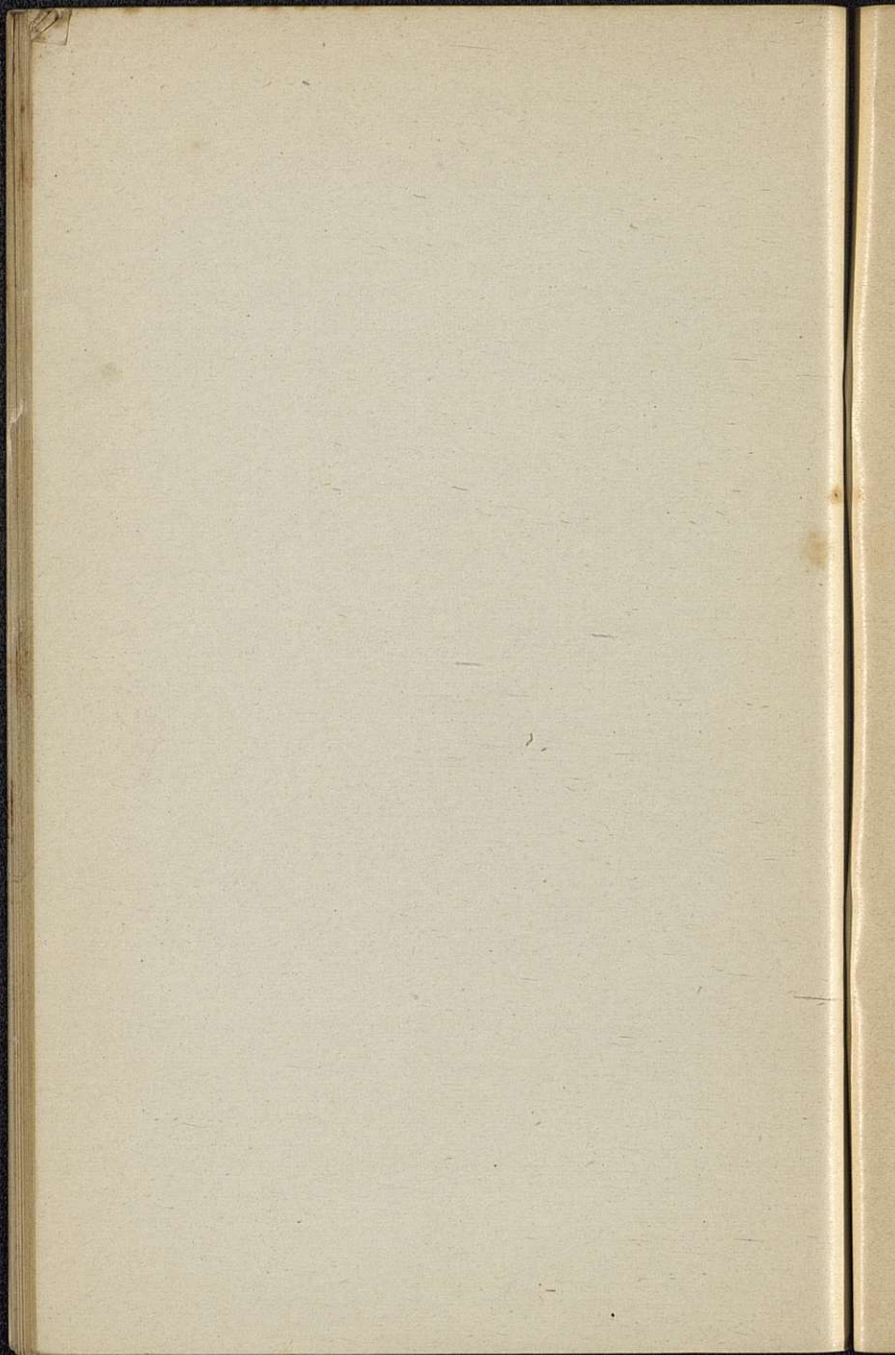
La valeur immobilière possédée par les coopératives est de 14.837.114.28 fr. et elles occupent comme personnel 2128 personnes.

Les Coopératives ayant à soutenir partout l'orga-

nisation locale, bien peu d'entre elles ont jusqu'à présent respecté la décision d'abandonner un 1/2 p. c. des bénéfices à la propagande par la presse ; cependant depuis quelques temps elles se sont prononcées pour l'abonnement fourni gratuitement aux consommateurs aux frais des coopératives ; c'est à dire qu'elles poursuivent à côté du bien être matériel le bien être intellectuel.







Rapport du P. O. Belge sur la question du chômage

Le 12 juillet 1907, le citoyen Henri Bury proposait, au nom du groupe socialiste, l'inscription au budget de la province de Liège, d'un premier crédit de 1,500 francs en faveur des caisses de chômage des syndicats professionnels. Adoptée le 27 du même mois, la proposition fut mise en pratique l'année suivante.

Depuis lors, la province n'a pas cessé de subventionner annuellement les caisses de chômage ; pour l'année 1909, elle a réparti, outre un crédit ordinaire de 12,000 francs, un second crédit de 15,000 francs destiné aux caisses syndicales de chômage particulièrement éprouvées par la crise industrielle.

Sous l'impulsion de la majorité socialiste et radicale du Conseil provincial, les communes ont suivi : En 1909, 46 conseils communaux de la province de Liège avaient inscrit des crédits à leur budget pour encourager les syndicats ayant créé des caisses de chômage.

* * *

Pendant que ce mouvement se dessinait dans la partie wallonne du pays, un autre moyen, inspiré de l'exemple de la province de Liège, était mis en œuvre à Gand pour combattre les effets du chômage. Là, il ne fallait guère songer à obtenir du conseil communal, — dont les deux tiers des membres sont des conservateurs en-

durcis, — une subvention directe aux syndicats. Une combinaison fort ingénieuse, due en grande partie à M. Varlez, intervint. Un Fonds autonome, constitué en 1901 et doté par la ville de Gand, fut chargé de majorer les indemnités versées aux chômeurs par l'intermédiaire des caisses d'assurance, professionnelles ou non, contre le chômage. Les épargnants individuels en vue du chômage, furent également subsidiés.

* * *

Depuis lors, plusieurs grands centres urbains ont constitué des Fonds fortement imprégnés, selon le milieu et les circonstances politiques, soit du système de Gand, soit du système de Liège, ou même des deux à la fois. En 1909, 21 Fonds de chômage de ces différents genres ont été signalés au Ministère de l'Industrie et du Travail. Actuellement, sans compter les subventions provinciales, une centaine de communes belges, représentant les deux tiers de la population totale du pays, votent chaque année des subsides pour favoriser l'assurance contre le chômage involontaire.

Les 21 Fonds existant en Belgique ont reçu des administrations communales des subventions s'élevant à fr. 138,972.10, dont fr. 116,286.96 sont allés aux chômeurs syndiqués. De leur côté, les caisses de chômage affiliées à ces Fonds ont, avec leurs seules ressources syndicales, payé à 19,000 chômeurs fr. 233,040.85 d'indemnité pour 182,000 journées de chômage environ, ce qui donne une moyenne de fr. 1.27 par jour.

Les fr. 116,286.96 versés par les Fonds communaux ont permis aux syndicats de majorer de 63 centimes par jour l'indemnité de chômage.

En résumé, les syndiqués dont les organisations sont affiliées aux Fonds communaux d'assurance contre le chômage ont touché, en moyenne, fr. 1.90 par journée perdue : fr. 1.27 provenant directement de la caisse syndicale, plus 63 centimes provenant des subventions communales. L'intérêt de la combinaison consiste surtout à faire distribuer les subsides des pouvoirs publics par les syndicats.

D'après les chiffres ci-dessus, on peut donc dire qu'en 1909, pour 1 franc payé par les caisses syndicales à leurs membres chômeurs, il a été attribué à ceux-ci, par les Fonds, une majoration de 49 centimes.

* * *

Le succès des Fonds belges d'assurance contre le chômage vaut de s'y arrêter un instant, d'autant plus qu'ils ne sont pas tous organisés sur les mêmes bases. La ville de Liège — qu'il ne faut pas confondre avec la province de Liège et qui n'est intervenue que bien longtemps après — a organisé un système, qu'à certains points de vue, on pourrait considérer comme une transaction entre le système de la province de Liège et celui de la ville de Gand. Néanmoins, les principes directeurs du régime adopté par la province, c'est-à-dire la subvention directe à la caisse professionnelle d'assurance-chômage, reste à la base du système de la ville de Liège.

Le système gantois est presque le seul connu à l'étranger ; celui de Liège, quoique antérieur, a fait moins de bruit. Oublié pendant longtemps, il commence seulement à être connu.

En plus de certains points de détail, ce que la ville de Liège a pris de plus important au système de Gand et qui n'était pas établi par le Fonds provincial liégeois, c'est l'institution d'un Comité administratif, relativement autonome, composé de délégués des pouvoirs publics, de délégués des associations ouvrières et de personnalités notoirement connues comme s'occupant d'économie sociale, pris en dehors du Conseil communal.

Mais à Gand, les membres ouvriers sont au choix exclusif du Conseil communal ; à Liège, le choix du Conseil est limité à une liste double de candidats dressée par les associations affiliées.

A Liège, comme à Gand, le Comité du Fonds est donc organisé de façon à servir d'intermédiaire et de trait d'union entre l'administration communale qui vote les subsides et les groupements ou les chômeurs ouvriers qui les reçoivent.

A Gand, comme à Liège, la mission du Fonds, indépendamment des questions de contrôle, est des plus intéressantes. Il doit s'enquérir de tous renseignements utiles aux organisations affiliées. Il dresse des statistiques, rassemble des données techniques, recueille des indications professionnelles, réunit des documents de tout genre relatifs au chômage, et les communique aux administrations publiques et aux unions professionnelles.

* * *

Voici maintenant quelques points très impor-

tants où la différence est assez grande entre les deux systèmes pratiqués en Belgique.

Tandis que dans le système gantois, le subside est versé au nom du chômeur, la province et la ville de Liège le versent aux syndicats qui ont organisé une caisse professionnelle d'assurance contre le chômage involontaire.

Dans le système philanthropique, à Gand, les épargnants individuels ont droit à une indemnité de chômage; dans le mode solidariste, à Liège, ils sont totalement exclus, parce que l'épargnant individuel fait preuve d'égoïsme, tandis que le syndiqué prévoyant accomplit un acte d'altruisme et, pour mieux dire, de solidarité.

A Liège, les caisses ouvrières et professionnelles d'assurances sont seules admises à participer aux subventions du Fonds de chômage, tandis qu'à Gand les sociétés d'épargne réunissant les métiers les plus divers peuvent recevoir des subsides.

Le système gantois n'intervient que pour majorer l'indemnité du chômeur pris individuellement; mais à Liège, le Fonds de chômage de la ville calcule sa subvention au syndicat sur deux bases bien déterminées: 1°) 50 % sur le premier franc d'indemnité journalière payée à chaque chômeur; 2°) 25 % sur le chiffre total des cotisations perçues par la caisse d'assurance-chômage.

Le système de Gand n'admet pas le chômage involontaire causé par le « lock-out ». A Liège, il en est autrement.

Liège subsidie aussi les associations professionnelles qui accordent un secours de route ou de déplacement, le « viaticum », à leurs membres obligés de se déplacer pour aller travailler là où la Fédération nationale de métier saurait qu'il y a abondance de travail. Favoriser le « viaticum » dans le sens que nous venons d'indiquer, c'est s'acheminer vers la régularisation du travail par la classe ouvrière organisée.

A Gand, le « viaticum » n'est pas subsidié.

Dans le système gantois, le chômeur doit prendre l'emploi qui lui est indiqué par le Comité du Fonds de chômage, tandis qu'à Liège c'est le syndicat qui se charge de contrôler et de placer le sans-travail. On comprendra de suite que l'intérêt du syndicat est de placer lui-même ses chômeurs. Il ne le fera jamais qu'à bon escient et en faisant respecter le taux du salaire fixé par lui-même.

Il résulte des deux modes de répartition et des

deux systèmes mis en présence, que le système liégeois respecte mieux l'indépendance et la dignité ouvrière et qu'il favorise autant, si ce n'est plus, le recrutement des membres : il s'éloigne de tout envoûtement des syndicats.

Pratiqué par la province de Liège depuis 1898, il a présidé à l'éclosion de 88 syndicats ouvriers en douze ans. En 1897, 356 ouvriers seulement cotisaient en vue du chômage involontaire ; en 1908, c'est 17.000 travailleurs syndiqués qui participent aux subsides provinciaux.

Au point de vue syndical, on peut conclure que le système liégeois, comme le système gantois d'ailleurs, a produit d'heureux résultats. Sans combattre systématiquement le système de Gand, le Congrès syndical du Parti ouvrier, tenu en 1908, s'est prononcé, à une très forte majorité, en faveur du mode d'intervention de la ville et de la province de Liège. La même décision a été prise, en 1909, par le Congrès national des conseillers communaux socialistes.

* * *

La première interpellation à la Chambre des représentants a été déposée et développée le 15 octobre 1901, par le groupe socialiste parlementaire. Le Ministre répondit, au nom de la fameuse loi de l'offre et de la demande, qu'il n'avait pas à intervenir, ni dans la réglementation de la journée de travail, ni dans la réglementation de la production. Pour lui, tout était parfait, la statistique du chômage le laissait indifférent.

Au début de la crise industrielle, le 28 avril 1908, une nouvelle interpellation socialiste signala le danger au gouvernement en demandant, entre autres, des crédits ordinaires et extraordinaires en faveur des chômeurs. Le groupe demandait aussi la mise en adjudication immédiate des travaux décrétés et l'appui du gouvernement pour aider au placement des chômeurs au taux syndical. Le Ministre a trouvé intelligent, pour ne rien faire, de nier la crise. On sait la suite.

* * *

L'action combinée et simultanée des élus socialistes et des organisations ouvrières obligea enfin le gouvernement et les autres pouvoirs publics à intervenir ou à intervenir plus largement. C'est.

ainsi que le Ministre a dû porter d'abord 10.000 francs, puis 20.000, cette année 30.000 francs au budget pour encourager les œuvres de prévoyance instituées en vue de pourvoir au chômage involontaire de leurs membres. Une partie de cette somme va aux Fonds communaux de chômage, qui fournissent des informations statistiques; une autre part du subside est remise aux syndicats affiliés à des fonds communaux; enfin, une certaine somme du crédit gouvernemental est distribuée aux syndicats légalement reconnus (tous des syndicats jaunes). 73 unions reconnues avaient distribué, en 1908, des indemnités à 1.334 chômeurs, pour une somme totale de 20.960 francs. C'est maigre, comme on voit, quand on compare tout cela aux 233.044 francs d'indemnité des syndicats affiliés aux fonds communaux.

Chaque année, depuis 1898, le groupe socialiste propose d'augmenter les crédits destinés aux Fonds de chômage. Il fait à peu près de même dans tous les corps délibérants.

Sur 9 provinces, 6 seulement interviennent, dont 3 pour des sommes minimales; seules les provinces (socialistes et radicales) de Liège, de Brabant et de Hainaut aident efficacement les caisses de chômage.

* * *

Il existe aussi, en Belgique, des œuvres privées, telles que l'Assistance par le Travail, les distributions de secours, des Bourses de Travail (bureau gratuit de placement), ayant pour but d'atténuer les conséquences du chômage. D'ordre philanthropique ou religieux, ces œuvres ont un champ d'action restreint et ne donnent que des résultats insignifiants.

Il y a cependant des Bourses du Travail (bureau de placement) avec représentation paritaire des patrons et ouvriers, qui, subsidiées par les pouvoirs publics, parviennent à rendre quelques services. C'est ainsi que, en avril 1910, sur 3.227 ouvriers et ouvrières qui se sont présentés dans les Bourses organisées ou subventionnées par 12 des plus importantes communes du pays, 1.557 ont été placés.

Comparé au chiffre des demandes, ce résultat est minime, et il faut surtout tenir compte que les trois quarts des placés sont des domestiques et des servantes, des commissionnaires, des hommes de peine, des malheureux sans métier que l'on occupe aux travaux les plus divers.

Disons qu'un projet en vue du placement des ouvriers et de la statistique du chômage a été déposé depuis longtemps, sur le bureau de la Chambre, par un député socialiste, le citoyen H. Denis.

* * *

Depuis quelques années, la question du chômage préoccupe beaucoup les syndicats ouvriers et les pouvoirs publics. La presse publie, maintenant, assez souvent des articles sur cette question.

Le Congrès des unions professionnelles organisé en 1908, par la Commission syndicale du Parti ouvrier et des syndicats indépendants, reconnaissant le principe de la lutte des classes, s'est occupé longuement du chômage involontaire.

Voici les résolutions qui ont été prises et que nous soumettons au Congrès de Copenhague :

« 1° Notre idéal reste en conformité de l'article 4 du 2^e chapitre du programme du Parti ouvrier, l'assurance générale professionnelle et obligatoire par l'Etat avec l'aide des autres pouvoirs publics, contre le risque de chômage involontaire. Est considéré comme chômage involontaire, celui qui est provoqué par une cause indépendante de la volonté du chômeur, à l'exception de la maladie et de l'accident de personne. »

« 2° En tout temps, les ouvriers devraient essayer, par tous les moyens à leur disposition, d'intervenir dans la réglementation de la production et des heures du travail. »

« 3° En période de crise industrielle, subsides extraordinaires des pouvoirs publics en faveur des caisses ouvrières de chômage éprouvées par la crise, en attendant l'assurance générale. »

« 4° Subsidés annuels des pouvoirs publics en faveur des caisses d'assurance ouvrière contre le chômage involontaire créées et administrées dans la plénitude de leur autonomie par les syndicats et les fédérations régionales ou nationales d'unions professionnelles. (Les subsides communaux, provinciaux et gouvernementaux doivent être répartis à des collectivités ouvrières, et non remis à des individualités.) »

« 5° Des subsides seront également accordés aux syndicats et aux fédérations de syndicats qui ont organisé le « viaticum » et le placement gratuit de leurs membres. »

« 6° La loi devrait obliger les patrons à verser

chaque année soit une somme au prorata des salaires payés, soit une part prélevée sur leurs bénéfices, au profit des caisses d'assurance ouvrière contre le chômage involontaire créées au sein des syndicats ou fédérations de syndicats professionnels. »

« 7° Les gouvernements sont invités à faire des enquêtes et de publier chaque année une statistique de chômage. »

Depuis cette délibération, le Parti Ouvrier Belge a accentué encore l'effort de son action syndicale et politique vers la solution du problème du chômage.

Tout en indiquant nettement les causes économiques du chômage et tout en affirmant catégoriquement que seule la société socialiste résoudra définitivement la question, le Parti Ouvrier Belge a cherché à aider autant que possible les syndicats ayant créé des assurances en faveur des sans-travail. Il est parvenu à faire augmenter les subsides en faveur des chômeurs dans toutes les assemblées délibérantes où il est représenté.

Au sein des comités des Fonds de chômage des grandes villes, il veille au respect de l'indépendance et de l'autonomie des syndicats participants aux subventions. Ses délégués interviennent souvent pour modifier, dans le sens des résolutions du Congrès syndical, les dispositions et les règlements des Fonds de chômage. Et c'est tout profit pour les travailleurs, pour les syndicats et pour le Parti ouvrier.

Le Rapporteur,
LÉON TROCLET.

